

## **Résolution « Sur Calais et Sangatte »**

**Résolution adoptée par le 81e congrès de la LDH, Limoges - 2, 3 et 4 juin 2001**

Le congrès de la LDH réuni à Limoges les 2, 3 et 4 juin 2001

- constate la situation qui conduit quelques centaines de personnes à séjourner dans des conditions de grande précarité à Calais et Sangatte dans l'attente d'un passage vers le Royaume-Uni ;
- dénonce l'attitude des pays européens qui laissent perdurer ce déni d'humanité ;
- réaffirme qu'il est encore plus scandaleux que les enfants qui séjournent à Sangatte subissent, de plein fouet, les conséquences d'une situation dont ils ne sont en aucune manière responsables ;
- rappelle, en revanche, qu'il est de la responsabilité de la France de tout mettre en œuvre pour leur assurer un environnement décent ;
- constate l'extraordinaire travail des associations, en particulier de la section de la LDH de Calais, pour assurer un minimum vital aux personnes ayant séjourné à Calais et à Sangatte depuis l'été 1999, et notamment les enfants ;
- rappelle que le travail des associations ne saurait se substituer pour autant aux devoirs de l'État, notamment en matière d'éducation ce qui a déjà été rappelé par deux fois au Ministère de l'Éducation nationale ;
- exige, en conséquence, que, conformément aux engagements internationaux souscrits par la France en matière de droits de l'enfant, le Ministère de l'Éducation nationale dégage les moyens nécessaires pour assurer aux enfants séjournant à Sangatte un environnement éducatif.